

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (Art L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du code du travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée au CERAH, dans ses locaux. Il définit les règles de santé, de sécurité et de discipline applicables à ces personnes.

Il est communiqué à chaque participant, avant son inscription définitive, afin qu'il en prenne connaissance. Il peut être consulté sur internet, <http://cerahtec.invalides.fr>.

Concernant les autres sites de formation, il conviendra de respecter le règlement intérieur des sites extérieurs (à consulter sur <http://cerahtec.invalides.fr>.)

1 – Déroulement de la formation sur le site de Woippy

Circulation sur le parking du Centre

La vitesse de circulation est limitée à 20 km/h.

Tout accident de la circulation survenant sur le site doit être immédiatement signalé au responsable du département de l'enseignement et de la formation.

Limitation des zones ouvertes aux stagiaires

Pour des raisons de sécurité, les stagiaires reçoivent à leur arrivée un badge magnétique qu'ils doivent porter le temps de leur séjour au Centre et remettre au moment de leur départ au responsable du département de l'enseignement et de la formation ; ce badge limite l'accès des stagiaires aux seuls locaux qui leur sont utiles dans le cadre de leur formation.

Présentation du CERAH, modalités d'accueil et d'accompagnement

Les missions du CERAH ainsi que les modalités d'accueil et d'accompagnement sont présentées aux stagiaires dès leur arrivée sous forme de diaporama.

Le site est accessible aux personnes à mobilité réduite et aux personnes malentendantes. Des mesures d'aides adaptées à une situation de handicap peuvent être proposées selon le besoin. Voir le paragraphe « Accueil de public en situation de handicap ».

Présence obligatoire aux examens de fin de stage, notamment pour la formation VPH.

Le stagiaire est tenu de suivre l'ensemble de la formation et de passer l'épreuve de fin de formation lorsque celle-ci est obligatoire, ce qui est le cas pour la formation VPH. Une note supérieure ou égale à 15/20 est demandée pour obtenir l'attestation dite du « CERAH ».

2 – Mesures applicables en matière de santé et de sécurité

Accueil de public en situation de handicap

Si vous êtes en situation de handicap, nous vous demandons de bien vouloir nous le signaler afin de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement (mise en place d'un bus adapté si vous utilisez les transports en commun, boucle magnétique pour personne malentendante, temps d'épreuve majoré, ...). Un référent handicap est à votre disposition pour faciliter votre passage au Cerah.

Protection contre le risque incendie

Chaque alarme doit être prise en considération, les stagiaires comme le personnel doivent se conformer à la procédure incendie ci-dessous, notamment évacuer le bâtiment.

Procédure d'évacuation

Dès l'audition du signal sonore d'évacuation, vous devez :

- 1 - **Cesser** immédiatement toute activité.
- 2 - Garder votre **calme** et évacuer en ordre en prenant soin de **fermer** les fenêtres et les portes
- 3 - Suivre les indications des **plans d'évacuation** ou les instructions de **l'équipe de sécurité**.
Cependant, si vous êtes en présence d'un **formateur** de l'établissement, vous devez vous référer à ses instructions.
Si des **personnes** sont **en difficulté** dans votre voisinage, vous devez informer le personnel du CERAH présent et rester disponible pour l'assister.
- 4 - En cas de **fumée abondante**, se **baisser** le plus possible.
- 5 - Il est strictement **interdit** de prendre l'**ascenseur**.
- 6 - Ne **jamais revenir** en arrière sans y avoir été invité. Il est interdit de revenir pour récupérer ses effets.
- 7 - Rejoindre le point de rassemblement situé sur le côté du bâtiment (à droite en sortant du bâtiment, face à la grille)
- 8 - Répondre à l'appel de **son nom**.
- 9 - **Attendre les instructions** du responsable du centre.

Si vous **ne pouvez pas sortir** de votre local :

- 1 - Fermez la porte.
- 2 - Manifestez-vous soit par téléphone (9 ou 18), soit par la fenêtre.
- 3 - Gardez votre calme, assurez-vous que votre appel a été bien compris.
- 4 - En attendant les secours, vous pouvez calfeutrer votre porte et humidifiez là si possible.

Conduite à tenir en cas d'accident

Tout témoin d'un accident ou d'un malaise doit alerter immédiatement le formateur qui informera la responsable du Département de l'enseignement et de la formation.

Toute évacuation pour des raisons médicales doit se faire avec l'accord des services de secours (18)

En cas d'alerte générale, les stagiaires comme le personnel doivent se regrouper au point de rassemblement prévu, en respectant les balisages d'évacuation.

Déclaration des accidents du travail, de mission et de trajet

Tout accident survenu au cours du stage, ou du trajet, de même que tout soin infirmier doit être signalé à la responsable du Département de l'enseignement et de la formation.

3 – Mesures applicables en matière de discipline

En cas de problème grave, une sanction peut être prise à l'égard des stagiaires.

Cela peut être :

- un rappel à l'ordre
- un avertissement écrit
- une exclusion temporaire
- une exclusion définitive

Cette décision sera prise par la Direction du CERAH, après information de l'intéressé des griefs retenus contre lui et avoir entendu ses explications.

En cas d'incident ou de litige durant la formation, tout stagiaire peut, après en avoir informé le formateur, demander à être reçu par la Direction du CERAH.

4– Représentation des stagiaires

Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt 20h et au plus tard 40h après le début du stage (art. R.6352-10). A ce jour, la durée en présentiel des actions de formation proposées par le CERAH, ne permet pas l'organisation d'élections.

5-Mesures sanitaires liées à la pandémie COVID 19

Des actions de prévention du risque de contamination au coronavirus sont mises en place afin de protéger les stagiaires, les formateurs et le personnel du CERAH.

Dès l'arrivée des stagiaires, une distance minimale d'un mètre entre chaque personne est à respecter, aux abords du Cerah, à l'accueil, lors des pauses, dans les couloirs ou en salle de cours et TP.

Au sein même du Cerah, Santé publique France recommande les gestes barrières suivantes :

- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter ;
- Eviter de se toucher le visage ;
- Rester à plus d'un mètre les uns des autres ;
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades ;
- Porter un masque dans les locaux du Cerah : *Il est demandé aux stagiaires de se munir de masques en nombre suffisant (2 masques par jour de stage).*

En salle de restauration, l'organisation du service et la configuration des places assises ont été modifiées pour tenir compte des gestes barrières.

Des poubelles spécifiques sont mises à disposition des stagiaires pour y jeter masques, lingettes et mouchoirs ; un affichage est mis en place pour les repérer ;

Le rappel de ces mesures est fait par voie d'affichage dans les locaux et une sensibilisation des stagiaires à leur arrivée est organisée pour en favoriser l'appropriation.

Il est demandé à chaque stagiaire de se munir du matériel nécessaire pour prendre en note les cours et TP (stylo, feuilles, PC portable avec batterie chargée, ...).

Lors de l'accueil des participants, les gestionnaires de stage remettront une enveloppe contenant le planning de la session, un badge individuel, les supports de cours magistraux et une clé USB.

Sanction si non respect délibéré :

En cas de non respect des consignes, le stagiaire est rappelé à l'ordre par les gestionnaires de formation, le personnel d'accueil ou les formateurs. Si le problème persiste, la responsable du département enseignement et formations convoque le stagiaire pour un avertissement. Il pourra être mis fin immédiatement à la formation du stagiaire.